

Paris, le 14 octobre 2022



## Informations sur les conventions réglementées

(en application des articles L.22-10-13 et R.22-10-17 du Code de commerce)

Dans le cadre du projet de développement, sur Alexanderplatz à Berlin (Allemagne), d'un ensemble immobilier d'environ 60.000 m<sup>2</sup> à usage mixte de bureaux, commerces et logements (le « **Projet** ») porté par la société Covivio Alexanderplatz S.à r.l (la « **Société** »), Covivio, le groupe Covéa via la société MMA IARD et Generali Vie (les « **Partenaires** ») ont conclu le 14 octobre 2022 un avenant n°2 (l'« **Avenant n°2** ») au pacte d'associés initialement conclu le 8 juin 2021, et modifié par avenant n°1 le 29 juillet 2022, entre ces mêmes parties en présence de la Société (le « **Pacte** »), afin de prendre en compte les modifications convenues entre les parties des termes et conditions du Projet et portant notamment sur (i) le contrat de promotion immobilière, (ii) le refinancement du Projet et (iii) les contrats de prestations de services conclus par la Société avec le groupe Covivio.

Conformément aux dispositions de la charte interne du groupe Covivio sur les conventions réglementées et sur la procédure relative à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales publiée sur le site internet de Covivio, et compte tenu du mandat d'administrateur de Covéa au sein du Conseil d'administration de Covivio, l'Avenant n°2 au Pacte est une convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code du commerce.

A cet effet, le Conseil d'administration, réuni le 21 juillet 2022, a approuvé la signature de l'Avenant n°2 au Pacte, et a considéré qu'il permet à Covivio de poursuivre la mise en œuvre du Projet, à savoir un investissement immobilier stratégique en termes de positionnement géographique et de potentiel de création de valeur. L'Avenant n°2 entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Cette convention réglementée sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle appelée à délibérer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il est rappelé que :

- le montant de l'investissement en fonds propres pour Covivio s'élève à environ 137 M€ ;
- le coût de revient du Projet est d'environ 339 M€ (PdG) pour Covivio ;
- le résultat net part du groupe consolidé de Covivio est de 923.596 K€ au 31 décembre 2021 et de 795.673 K€ au 30 juin 2022.